

STATUTS ET RÈGLEMENTS



SAISON 2011-2012

CALENDRIER DES RÉUNIONS SAISON 2011-2012

Lundi le 15 août 2011 Ville de St-Césaire 19h30

Lundi le 12 septembre 2011 Ville de Chambly 19h30

* 4 septembre 2011 Nombre d'équipes pour pee-wee, bantam & midget

CALENDRIERS PEE-WEE, BANTAM ET MIDGET		
---------------------------------------	--	--

Vendredi le 9 septembre 2011	Ville de St-Jean	19h00
------------------------------	------------------	-------

Samedi le 10 septembre 2011	Ville de St-Jean	09h00
-----------------------------	------------------	-------

Dimanche le 11 septembre 2011	Ville de St-Jean	09h00
-------------------------------	------------------	-------

** 23 septembre 2011 Début de saison pour pee-wee, bantam & midget

*** 25 septembre 2011 Nombre d'équipes pour Novice et Atome

CALENDRIERS NOVICE ET ATOME		
-----------------------------	--	--

Samedi le 01 octobre 2011	Ville de St-Jean	09h00
---------------------------	------------------	-------

Lundi le 03 octobre 2011 Ville de Marieville 19h30

**** 21 octobre 2011 Début de saison atome

Lundi le 7 novembre 2011 Ville de St-Hubert 19h30

***** 15 novembre 2011 Début de saison novice

Lundi le 5 décembre 2011 Ville de Greenfield Park 19h30

Lundi le 6 février 2012 Ville de Brossard 19h30

Lundi le 05 mars 2012 Ville de St-Lambert 19h30

Lundi le 02 avril 2012 Ville de Longueuil 19h30

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
--------------------	--	--

Lundi le 7 mai 2012	Ville de St-Jean	18h30
---------------------	------------------	-------

SEMAINE DE RELACHE
RÉGIONAUX
INTER-RÉGIONAUX
PROVINCIAUX

DU 05 AU 9 MARS 2012*
DU 30 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2012*
DU 06 AU 08 AVRIL 2012*
DU 18 AU 22 AVRIL 2012

*Date sujet à changement

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

1. INTRODUCTION

- 1.01 NOM DE LA LIGUE
- 1.02 OBJECTIFS ET BUTS
- 1.03 AUTORITÉ

CHAPITRE 2

2. DÉFINITION

- 2.01 LIGUE
- 2.02 A.H.M.
- 2.03 DIRECTION
- 2.04 CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 2.05 OFFICIER - REPRÉSENTANT
- 2.06 MEMBRE

CHAPITRE 3

3. FONCTIONNEMENT

- 3.01 ÉLECTION
- 3.02 RESPONSABLES DE LA LIGUE
- 3.03 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA LIGUE
- 3.04 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 3.05 ASSEMBLÉE DE LA LIGUE
- 3.06 MEMBRE RECONNU
- 3.07 QUORUM
- 3.08 MEMBRES VOTANTS
- 3.09 TERME D'OFFICE
- 3.10 SUSPENSION OU EXPULSION
- 3.11 ABANDON D'UNE A.H.M.

CHAPITRE 4

4. POUVOIRS ET DEVOIRS DU C.A. DE LA LIGUE

- 4.01 POUVOIRS ET DEVOIRS DU C.A. DE LA LIGUE
- 4.02 PRÉSIDENT
- 4.03 VICE-PRÉSIDENT (DISCIPLINE)
- 4.04 VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION (TRÉSORIER)
- 4.05 SECRÉTAIRE
- 4.06 STATISTICIEN
- 4.07 MEMBRE
- 4.08 COMITÉ DE DISCIPLINE
- 4.09 PROTÊT
- 4.10 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE
- 4.11 FRAIS D'ADHÉSION À LA LIGUE
- 4.12 FRAIS D'ADMINISTRATION
- 4.13 AMENDES

CHAPITRE 5

5. RÈGLEMENTS DE JEU

- 5.01 ENREGISTREMENT DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS
- 5.02 CARTABLES
- 5.03 CHANDAILS
- 5.04 SÉCURITÉ

CHAPITRE 6

6. PARTIE

- 6.01 DÉROULEMENT DE LA SAISON
- 6.02 POIGNÉE DE MAIN
- 6.03 REMISE DE PARTIE
- 6.04 DURÉE DES PARTIES
- 6.05 JOUEUR AFFILIÉ
- 6.06 JOUEUR SUSPENDU
- 6.07 ABSENCE OU REFUS DE SE PRÉSENTER LORS D'UNE PARTIE
- 6.08 OFFICIELS MAJEURS OU MINEURS
- 6.09 FEUILLE DE POINTAGE
- 6.10 CLASSEMENT FINAL
- 6.11 TROIS PÉNALITÉS À UN JOUEUR DURANT UNE PARTIE
- 6.12 DISCIPLINE
- 6.13 ÉLIMINATOIRES
- 6.14 TOURNOIS
- 6.15 FUSILLADE

CHAPITRE 7

7. SÉRIES ET FINALES DE LA LIGUE

7.01 SÉRIES ET FINALES

7.02 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTER-RÉGIONAUX

CHAPITRE 8

8. MODIFICATIONS

8.01 ABROGATION

8.02 AMENDEMENTS

INTRODUCTION

***L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte**

CHAPITRE 1

1.01 NOM DE LA LIGUE

Ligue de hockey Les Rives du Richelieu (ci-après Ligue).

1.02 OBJECTIFS ET BUTS

Promouvoir, réglementer, administrer et organiser le hockey A-B-C, entre les associations de hockey mineur (A.H.M.) membres de la Ligue. Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique, moral, social et intellectuel en assurant leur développement et en favorisant l'esprit sportif chez les spectateurs, parents et joueurs afin de faire du hockey, un instrument d'éducation et de loisir.

1.03 AUTORITÉ

Toutes les équipes des A.H.M. membres reconnaissent l'A.C.H et HOCKEY QUÉBEC comme les autorités du hockey amateur et se soumettent à la constitution et aux règlements qui régissent lesdites «corporations» de même qu'à la constitution et aux règlements de la Ligue. Tous les règlements de Hockey Québec sont en vigueur. La Ligue se réserve cependant le droit d'établir tout autre règlement qui n'entre pas en conflit avec ceux d'Hockey Québec et de l'A.C.H.

DÉFINITION

CHAPITRE 2

2.01 LIGUE

Désigne la Ligue de Hockey Les Rives du Richelieu.

2.02 A.H.M.

Désigne les Associations et/ou les regroupements de Hockey Mineur de la Ligue.

2.03 DIRECTION

Désigne le comité exécutif de la Ligue.

2.04 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Désigne le comité exécutif et les représentants des A.H.M. participantes.

2.05 OFFICIER - REPRÉSENTANT

Désigne une personne nommée ou élue pour mener à bien la gestion de la Ligue.

2.06 MEMBRE

Désigne un individu ou un regroupement d'individus qui représente une A.H.M.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 3

3.01 ÉLECTION

Le représentant ou le président ou le délégué de chaque A.H.M. membre de la Ligue, élira les officiers de la Ligue.

3.02 RESPONSABLE DE LA LIGUE

La Ligue est régie par le conseil d'administration.

3.03 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA LIGUE

Le Comité Exécutif est formé des personnes suivantes :

Président	
Vice-président	(Sans droit de vote)
Vice-président Administration	(Sans droit de vote)
Secrétaire	(Sans droit de vote)
Statisticien	(Sans droit de vote)

3.04 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est formé tel que stipulé à l'article 2.04.

Le C.A. de la Ligue pourra s'adjoindre toute personne jugée nécessaire pour la Ligue et la rémunérer.

3.05 ASSEMBLÉE DE LA LIGUE

Le C.A. se réunira le deuxième lundi de chaque mois sauf exception. Les convocations seront expédiées par courriel. S'il y avait urgence, une assemblée pourrait être convoquée par téléphone par le président ou le secrétaire.

3.06 MEMBRE RECONNU

Les trois représentants nommés par les A.H.M. respectives seront reconnus et convoqués lors des réunions de la Ligue. Toute autre personne présente est considérée comme observatrice sans droit de parole et devra se tenir à l'écart.

3.07 QUORUM

50% + 1 des membres votants de la Ligue constituent le quorum de toute assemblée générale, régulière ou spéciale.

3.08 MEMBRES VOTANTS

Le président de la Ligue a un vote prépondérant en cas d'égalité ou son représentant.

3.09 TERME D'OFFICE

Chaque membre du comité exécutif est élu pour un terme de deux ans et peut être réélu en conformité avec les règlements régissant la Région Richelieu. Le président et secrétaire aux années paires et tous les autres postes aux années impaires.

3.10 SUSPENSION OU EXPULSION

Le C.A. peut, par résolution adoptée par les deux tiers de ses membres votants, suspendre ou expulser un membre ou une A.H.M.

3.11 ABANDON D'UNE A.H.M.

Toute A.H.M. qui a l'intention de se retirer, doit en avvertir la Ligue par écrit, au plus tard le 1^{er} mai, à défaut de quoi elle perd ses frais d'adhésion.

POUVOIRS ET DEVOIRS DU C.A. DE LA LIGUE

CHAPITRE 4

4.01 POUVOIRS ET DEVOIRS DU C.A. DE LA LIGUE

- 1- Administre les affaires de la Ligue.
- 2- Fait respecter les règlements.
- 3- Forme les comités nécessaires au bon fonctionnement du hockey sous son autorité.
- 4- Prépare les prévisions budgétaires et les soumet aux présidents de chaque A.H.M. pour approbation.
- 5- Soumet pour approbation tout nouveau règlement aux membres votants.

4.02 PRÉSIDENT

Officier élu par le C.A. lors de l'A.G.A. de la Ligue.

- 1- Convoque et préside les assemblées du C.E et du C.A.
- 2- Décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.
- 3- Veille à ce que les autres officiers remplissent leurs devoirs respectifs.
- 4- Signe les procès-verbaux des assemblées qu'il préside. Ces derniers seront remis à Hockey Richelieu, via le responsable régional ainsi qu'aux A.H.M. impliquées, par courriel.
- 5- Peut faire des recommandations sur toute décision qui pourrait mettre en péril l'avenir de la Ligue.
- 6- A droit de vote prépondérant aux assemblées du C.E. et du C.A. en cas d'égalité.
- 7- Fait partie de tout comité s'il y a lieu.
- 8- Représente la Ligue Les Rives du Richelieu à la réunion des répondants ainsi qu'à l'A.G.A. annuelle de la Région Richelieu.
- 9- Approuve les dépenses des membres du C.E.

10-Remet tout changement apporté aux règlements administratifs de la Ligue au responsable régional de Hockey Richelieu pour fins d'information.

4.03 VICE-PRÉSIDENT (Discipline)

Officier élu par le C.A. lors de l'A.G.A. de la Ligue.

- 1- Remplace le président au besoin.
- 2- S'assure de la réception de toutes les feuilles de pointage (copie blanche et rapport d'arbitre s'il y a lieu).
- 3- Tient un registre de toutes les pénalités entraînant des suspensions pour chaque joueur et entraîneur.
- 4- Voit à ce que toutes les suspensions soient purgées.
- 5- Voit à envoyer un dossier par courriel aux A.H.M. à chaque semaine ainsi qu'au président de la Ligue et informe les membres concernés de la Région Richelieu.
- 6- Contrôle les formulaires d'enregistrement des membres d'une équipe.

4.04 VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION (Trésorier)

Officier élu par le C.A. lors de l'A.G.A. de la Ligue.

- 1- Prépare le budget avec le président.
- 2- Procède aux paiements des dépenses.
- 3- Fait les dépôts mensuellement.
- 4- Remet aux A.H.M. les avis de facturation.
- 5- Remet mensuellement les bilans des dépenses et prépare une liste des chèques numérotés émis.

4.05 SECRÉTAIRE

Officier élu par le C.A. lors de l'A.G.A. de la Ligue.

- 1- Est responsable d'envoyer les avis de convocation.

- 2- Prépare et rédige les procès-verbaux des réunions du C.E. et/ou du C.A. dans un délai de deux semaines et le transmet par courriel. Voit à ce qu'ils soient signés par le président lors de la réunion suivante.
- 3- S'occupe de la correspondance du comité.
- 4- Voit à établir le bottin avant le 1^{er} septembre et l'envoie aux membres concernés.

4.06 STATISTICIEN

Officier élu par le C.A. lors de l'A.G.A. de la Ligue.

- 1- Responsable de la préparation des calendriers de la Ligue.
- 2- Reçoit des responsables les résultats des parties.
- 3- Prépare et soumet les statistiques aux A.H.M. via le site internet de la Ligue.
- 4- Compile toutes les demandes de changement de parties faites par les A.H.M. et fait un rapport hebdomadairement via «Internet» (Voir site web: www.lehockey.ca).

4.07 MEMBRE

Membre désigné par l'A.H.M. pour siéger à la Ligue.

- 1- Doit être présent ou doit s'assurer de la présence d'un remplaçant à toutes les assemblées du C.A.
- 2- Est le représentant officiel de l'A.H.M.
- 3- A droit de vote et de parole à toutes les assemblées.
- 4- A la responsabilité de fournir les heures de glace requises à chaque saison, selon les règlements.
- 5- Peut faire des recommandations pour le mieux-être de la Ligue.
- 6- Voit au respect intégral des règlements de la Ligue.
- 7- Doit être un membre en règle de Hockey Québec.
- 8- Voit à ce que tous les rapports (ex: feuilles de pointage) parviennent à la Ligue, via la statisticienne et le responsable des suspensions dans les délais fixés.

- 9- Voit à ce que le personnel requis pour une partie soit présent (arbitres, juges de lignes, marqueurs et chronométreurs accrédités).
- 10-Doit fournir au secrétaire les renseignements nécessaires à la préparation du bottin et ce, sur les formulaires prévus à cet effet avant le 15 août de l'année en cours.
- 11-Désigne un responsable de son association qui aura le pouvoir d'arrêter (mettre fin à une partie pour raison de sécurité). Il doit aviser les officiels et faire un rapport écrit à la Ligue.

Dans ce cas, la partie sera considérée complétée et toute sanction et/ou suspension devra être purgée.

Après réception dudit rapport, une décision sera rendue par le C.D. de la Ligue.

Dans le cas où deux périodes ne sont pas complétées, le C.D. pourra décider de reprendre la partie. Si des suspensions avaient été purgées durant la partie elles ne seraient pas comptabilisées.

4.08 COMITÉ DE DISCIPLINE

Le président, de pair avec le responsable régional, nommera le président du comité de discipline et des règlements de la Ligue avant le début de la saison. Ce dernier devra se trouver deux membres associés, ainsi qu'un membre substitut. Le tout devra être accepté par le C.A. de la Ligue.

- 1- Explique, applique et sanctionne au besoin, tout manquement à l'un des règlements de l'A.C.H. ou de Hockey Québec ou de la Ligue.
- 2- Doit aviser, par courriel, les personnes concernées des décisions prises.

Advenant le cas où la Ligue ne puisse pas former un comité de discipline, le membre fautif sera dirigé au comité de discipline de la Région Richelieu.

4.09 PROTÊT (H.Q. 7.4)

4.10 A) PROCÉDURES DISCIPLINAIRES (H.Q. 11)

4.10 B) PROCÉDURES D'ARBITRAGE (H.Q. 12)

4.11 FRAIS D'ADHÉSION À LA LIGUE

Toute nouvelle A.H.M. voulant faire partie de la Ligue devra faire une demande écrite à cette dernière avant le 1^{er} mai de chaque année et devra acquitter les frais d'adhésion à la Ligue.

Toute nouvelle adhésion devra être acceptée par les membres votants.

Les frais d'adhésion sont de 200\$ par A.H.M.

La Ligue conservera les frais d'adhésion de chaque A.H.M. tant et aussi longtemps que chacune des associations en sera membre.

Les frais seront confisqués si une ou plusieurs équipes de l'A.H.M. se retire avant la fin de la saison. Les joueurs et/ou entraîneurs pourraient être suspendus après enquête du comité exécutif de la Ligue.

Les frais seront confisqués si une ou plusieurs équipes refusent de se présenter à une partie inscrite au calendrier. Le comité exécutif prendra les mesures qui s'imposent dans un tel cas.

Si une A.H.M. perd son dépôt ou une partie de son dépôt, cette A.H.M. perdra ses droits et aura sept jours seulement pour déposer auprès de la Ligue les sommes dues.

4.12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Le vice-président administration établit un budget annuel et le soumet au C.A. pour acceptation par les membres votants des A.H.M. Les A.H.M. auront quinze jours pour faire parvenir les versements selon la modalité établie. Tous les chèques seront faits au nom de: Ligue de Hockey Les Rives du Richelieu.

Ne seront pas inclus dans cette cotisation, les frais engagés ou occasionnés par des cas spéciaux, par négligence – insouciance et/ou retard à fournir les documents demandés par la Ligue.

Dans le cas d'un surplus du budget d'exploitation de la Ligue, celui-ci pourra être versé à chaque A.H.M. à la fin de la saison ou conservé par la Ligue pour l'année suivante.

4.13 AMENDES

- 1- Pour toute absence d'une A.H.M. (sauf cas de force majeure) à une assemblée, une amende de 20\$ sera imposée à son A.H.M. et devra être acquittée par ladite A.H.M. à la Ligue avant la tenue de la prochaine assemblée, à défaut de quoi elle perdra son droit de vote (après facturation).

À la troisième absence durant la saison, une amende de 200\$ sera facturée à l'A.H.M. fautive. De plus le président de ladite association sera rencontré par le C.E. de la Ligue.

Exception: Dans le cas où les trois membres délégués d'une même A.H.M. ne pourraient pas se présenter à une assemblée, ladite A.H.M. devra déléguer, par procuration écrite, un représentant qui aura droit de vote. Aucune amende ne sera imposée dans ce cas spécifique.

- 2- Pour chaque feuille de pointage remise en retard au responsable des suspensions une amende de 3\$ par feuille de pointage sera exigée à l'A.H.M. fautive (au plus tard le jeudi).
- 3- Pour chaque résultat de joute non remis au statisticien, et ce, à chaque semaine, soit le lundi 21h00, une amende de 3\$ par résultat manquant sera exigée à l'A.H.M. fautive.
- 4- Toute preuve de suspension méritée et/ou purgée lors d'un tournoi devra être fournie à la Ligue dans un délai de deux semaines. Dans le cas contraire, l'A.H.M. sera facturée d'une amende de 10\$ par semaine.
- 5- Pour chaque feuille d'alignement non conforme aux règlements de la Ligue ou manquante, une amende de 3\$ sera facturée à l'A.H.M. fautive.
- 6- Une amende pourrait être perçue à une A.H.M. qui dissout une équipe durant la saison ou en séries. Une décision sera prise à la suite d'une rencontre avec l'A.H.M. concernée et le conseil exécutif.

RÈGLEMENT DE JEU

CHAPITRE 5

5.01 ENREGISTREMENT DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS

Chaque A.H.M. à la responsabilité de voir à l'enregistrement de ses joueurs, selon les directives transmises par Hockey Richelieu (dates).

Dans le cas d'une équipe utilisant un joueur non-approuvé, l'entraîneur de ce dernier sera suspendu pour une partie. Chacune des parties à laquelle un joueur non-approuvé aura participé sera déclarée forfait. L'équipe fautive devra, dans les 24 heures qui suivent, produire les documents nécessaires pour l'approbation du joueur fautif. À la deuxième infraction l'entraîneur de l'équipe fautive sera dirigé au comité de discipline.

Quatre membres en règle maximum seront permis derrière le banc.

5.02 CARTABLES

Le gérant ou l'entraîneur voit à ce qu'un cartable soit préparé pour l'équipe dont il a la responsabilité. Ce cartable comprendra les documents requis par les règlements d'Hockey Québec (H.Q. 9.10.10). De plus, tous les joueurs réguliers, joueurs affiliés ainsi que les responsables de l'équipe devront avoir signé le formulaire. Un avis écrit ou verbal sera donné à l'entraîneur de l'équipe qui n'aura pas son cartable lors d'une partie officielle de la ligue (à la suite de l'approbation du formulaire «Enregistrement des membres d'une équipe»).

5.03 CHANDAILS.

Chaque équipe devrait avoir deux ensembles de chandails.

- 1- Pâle pour représenter l'équipe locale.
- 2- Foncé pour représenter l'équipe à l'extérieur.

S'il y a problème, l'équipe locale changera de chandails.

5.04 SÉCURITÉ (H.Q. 3.5)

PARTIE

CHAPITRE 6

6.01 DÉROULEMENT DE LA SAISON

Le nombre de parties au calendrier de la saison, le chronométrage des parties, le mode et la tenue des éliminatoires devront être déterminés lors d'une assemblée du C.A. de la Ligue et le C.A. régional devra en être informé.

6.02 POIGNÉE DE MAIN.

La poignée de main sera obligatoire à la fin d'une partie. (H.Q. 7.2.8).

Si l'arbitre entrevoit des problèmes, il pourrait annuler la poignée de main et demander aux équipes de retourner dans leur vestiaire.

6.03 REMISE DE PARTIES

Seul le responsable autorisé et identifié à la Ligue, peut annuler ou reporter une partie. Il doit en aviser le responsable de l'A.H.M. adverse impliquée et le statisticien de la Ligue.

Les deux A.H.M. devront confirmer l'annulation de la partie.

Chaque équipe peut initier deux changements de partie pour des tournois durant la saison régulière et ce, pour fins de tournois seulement.

Ces demandes doivent être faites au responsable autorisé de son A.H.M. qui fera le nécessaire auprès du responsable de l'A.H.M. de l'équipe adverse et devra en aviser le statisticien. Celui qui fait le changement, est l'A.H.M. qui initie le changement.

L'équipe doit faire sa demande dans un délai raisonnable soit 48 heures. À l'exception de deux équipes d'une même A.H.M.

Le formulaire de la Ligue devra obligatoirement être utilisé et rempli adéquatement par le responsable des changements de parties de chaque A.H.M. Ce responsable devra **OBLIGATOIREMENT** préciser l'équipe qui demande le changement, le nom du tournoi, la ville où a lieu ce tournoi, ainsi que la date et l'heure fixée. Si ces informations ne sont pas spécifiées, le **CHANGEMENT SERA REFUSÉ** et si l'équipe ne se présente pas, il y aura perte de partie. De plus, le point franc-jeu ne sera pas pris en considération pour l'équipe fautive.

Tous les changements demandés pour un même tournoi, seront considérés comme un seul changement.

*** Le conseil exécutif prendra la décision d'annuler les parties pour causes de mauvaises températures après vérification des conditions routières sur le site de Météo Média. Le Président avisera son CA. Donc toutes les équipes devront se présenter aux parties planifier sauf sur avis contraire du CE, sous peine d'une sanction et la partie sera perdu par forfait (0-1), de plus l'équipe fautive perdra son point Franc Jeu.

6.04 DURÉE DES PARTIES

UNE PARTIE SERA CONSIDÉRÉE COMME COMPLÉTÉE ET FINALE, SI LES ÉQUIPES ONT JOUÉ DEUX PÉRIODES COMPLÈTES.

Pour la catégorie novice, atome et pee-wee la durée des parties est la suivante:
Un réchauffement de trois minutes suivi de trois périodes de dix minutes à temps chronométré pour un maximum de cinquante minutes.

Pour les catégories bantam et midget la durée des parties est la suivante:
Un réchauffement de trois minutes suivi de deux périodes de quinze minutes et une de dix-sept minutes à temps chronométré pour un maximum de quatre-vingts minutes.

Il est à noter q'après la deuxième période complète, lorsqu'il y a une différence de 7 buts, le temps deviendra continu et le restera jusqu'à la fin de la partie. (Les punitions à temps chronométré).

Le responsable peut écourter une partie dans le but de demeurer à l'intérieur du temps alloué pour la partie. Il doit cependant en aviser les officiels qui en aviseront les entraîneurs. Le responsable de l'A.H.M. peut annuler ou écourter la période de réchauffement. Dans ce cas, il en avise les officiels. Les équipes doivent être présentes au moins trente minutes avant la partie.

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de sa rencontre se verra accorder un délai de quinze minutes, et ce incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter la partie. Toutefois, une pénalité de deux minutes lui sera imposée pour avoir retardé la partie. Après de délai, l'équipe fautive perdra par forfait (0-1) et par la même occasion perdra aussi son point Franc Jeu.

Toute équipe doit se présenter au début d'une partie avec un minimum de huit joueurs en uniforme, plus un gardien de but (H.Q. 7.2.1).

6.05 JOUEURS AFFILIÉS (H.Q. 5.6 & 6.5.2)

6.06 JOUEUR SUSPENDU

L'entraîneur qui fera participer à une partie un joueur suspendu, sera lui-même suspendu pour une partie. À la deuxième occasion l'entraîneur sera dirigé vers le comité de discipline.

De plus, ce joueur devra purger sa suspension à la partie suivante du calendrier de la saison régulière ou lors d'un tournoi ou lors de toute autre activité organisée par Hockey Québec.

L'équipe du joueur fautif, perdra la partie par forfait.

De plus le joueur suspendu ne pourra pas jouer lors d'une partie hors-concours tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas purgée sa suspension, à l'exception des parties pré-saison pour la formation des équipes.

6.07 ABSENCE OU REFUS DE SE PRÉSENTER LORS D'UNE PARTIE

Si une équipe ne se présente pas à une partie de saison régulière, pour quelque raison que ce soit (sauf circonstances imprévisibles), cette dernière perdra cette partie par défaut ainsi que son point franc-jeu.

Première offense:

L'A.H.M. concerné avise et/ou sanctionne l'équipe et en fait part au conseil de discipline de la ligue.

Deuxième offense:

Le comité de discipline de la Ligue, avisera l'association de l'équipe fautive et convoquera l'entraîneur et le président de ladite association. L'entraîneur et/ou les joueurs pourraient être passible, voir jusqu'à un an de suspension indépendamment de la cause des non-présences aux parties.

L'ÉQUIPE NON FAUTIVE CONSERVERA SON POINT FRANC-JEU. (H.Q. 7.7.7)

6.08 OFFICIELS MAJEURS ET MINEURS.

Les officiels majeurs et mineurs d'une partie sont appointés par le responsable désigné de l'A.H.M. locale. Ils sont soumis à toutes les dispositions des présents règlements dans la mesure où ces règlements sont applicables. L'arbitre de la partie devra se servir du formulaire «Rapport d'arbitre» (fourni par la Ligue) pour toutes pénalités majeures et le remettre avec la feuille de pointage.

La présence d'un arbitre et de deux juges de lignes est requise pour le déroulement des parties des divisions : pee-wee, bantam et midget.

Pour la division atome, l'idéal serait d'avoir un arbitre et deux juges de lignes, cependant deux juges de lignes suffisent, à l'exception des séries éliminatoires.

Pour la division novice, l'idéal serait d'avoir un arbitre et deux juges de lignes, cependant deux juges de lignes suffisent en saison et séries éliminatoires.

Les cinq copies de la feuille de pointage doivent être signées par l'arbitre.

Le marqueur devra inscrire les nom et prénom de l'arbitre ainsi que des juges de lignes en lettres moulées sur la feuille de pointage.

Les officiels devront fournir avec précision et impartialité tous les renseignements qui leur sont demandés par les membres du comité de discipline relativement à toutes infractions sur lesquelles, ils ont eu à porter un jugement.

Le personnel d'une équipe ne peut pas entrer dans le vestiaire des arbitres. Ceci inclut le responsable de l'A.H.M. ou de son remplaçant, lorsque celui-ci occupe un poste au sein de l'équipe sous peine de sanction du comité de discipline.

Le responsable de l'A.H.M. peut entrer dans le vestiaire des arbitres pour obtenir ou donner des informations.

Le responsable de l'A.H.M. peut demander aux officiels de se rendre sur la patinoire si la glace est prête, et ce, même avant l'heure planifiée de la partie en cause durant les séries éliminatoires.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'arbitre ou les juges de lignes dûment désignés ne peuvent pas se présenter, les gérants ou entraîneurs des deux équipes en présence devront s'entendre sur le choix d'un arbitre et d'un ou deux juges de lignes. S'ils ne peuvent s'entendre, chaque équipe désignera un joueur en tant qu'officiel. (H.C. 41-K,I,N).

Pour ce présent règlement, le responsable de l'A.H.M. de l'équipe locale prendra la décision finale concernant la remise de la partie et sa décision sera sans appel.

6.09 FEUILLE DE POINTAGE

La feuille d'alignement sera de format 8½ x 5½ identifiée à la Ligue (FORMAT OFFICIEL DE LA LIGUE).

La feuille d'alignement doit être remplie en caractère d'imprimerie (dactylographiée) pour les joueurs réguliers et en lettres moulées pour les joueurs affiliés et remise au responsable au moins quinze minutes avant le début de la partie. (Voir document sur site pour avoir le formulaire officiel et comment le remplir).

L'entraîneur en chef doit signer la feuille d'alignement afin de certifier la validité des joueurs prenant part à la partie ainsi que les suspensions.

Les chronométreurs et marqueurs devront avoir suivi le cours de marqueur requis par Hockey Richelieu. De plus, tout changement de gardien de but durant la partie, doit être noté par le marqueur sur la feuille de pointage dans l'espace approprié.

Le nom de toute personne suspendue doit apparaître au haut de la feuille de pointage, dans le coin approprié avec la notation qui s'applique.

La feuille de pointage ainsi que le feuillet d'alignement seront remis au responsable de l'A.H.M. qui se chargera de les faire parvenir aux personnes désignées par le C.A. de la Ligue.

6.10 CLASSEMENT FINAL (Départage d'égalité) (H.Q. 9.8)

Il y aura une partie suicide entre les premiers au classement de la saison lorsqu'il y a deux divisions pour déterminer le champion dans une même catégorie et classe. Prendre note que cette partie est à finir.

6.11 TROIS PÉNALITÉS À UN JOUEUR DURANT UNE PARTIE

Tout joueur se méritant trois infractions (punitions) de quelque nature que ce soit durant la même partie, écoperà d'une expulsion de partie. Il devra se retirer à son vestiaire pour le restant de la partie. Il ne sera pas suspendu à moins de s'être mérité une punition encourant une suspension.

Lorsqu'une équipe écoper d'une punition mineure de banc, cette punition doit être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction. Cette punition purgée par ce dit joueur ne sera pas comptabilisée pour faire partie des trois infractions entraînant une expulsion de partie, sauf si le dit joueur est responsable de la punition mineure de banc à son équipe.

L'entraîneur aura le choix de désigner un joueur sur la glace pour servir la pénalité.

n.b. Une double punition mineure pour darder compte pour une infraction, même interprétation pour coup de tête et six pouces.

6.12 DISCIPLINE.

Toute infraction qui doit être portée à l'attention du comité de discipline sera transmise au président du comité de discipline par le responsable des suspensions et sera accompagnée d'un rapport signé par l'arbitre.

Le comité de discipline étudiera tout cas qui lui sera soumis et avisera par téléphone ou courriel le responsable de l'A.H.M. concernée, qui se chargera d'aviser les joueurs et les entraîneurs intéressés, si nécessaire. Le comité de discipline peut, à sa discrétion tenir des séances en présence des arbitres, des joueurs, des entraîneurs et des responsables d'A.H.M. avant de prendre une décision.

Tout joueur convoqué au comité de discipline doit être accompagné du responsable de son A.H.M. et/ou de son entraîneur.

6.13 ÉLIMINATOIRES

La procédure pour les séries éliminatoires sera déterminée par le C.A. de la Ligue et devra être approuvée par les présidents d'A.H.M.

Quand les calendriers des séries éliminatoires seront terminés. **Aucun changement ne sera accepté sous aucun prétexte, après la date désignée par le C.E.**

6.14 TOURNOIS

Chaque équipe pourra participer à trois tournois durant la saison. Le quatrième ne sera accepté qu'après les séries de Ligue qui se dérouleront du 2 au 20 mars 2012.

6.15 FUSILLADE (H.Q. 9.7.2 ET 9.7.3)

SÉRIES ET FINALES DE LA LIGUE

CHAPITRE 7

7.01 SÉRIES ET FINALES

Les séries se dérouleront de la façon suivante: trois parties assurées pour chacune des équipes (fausse double élimination).

Il y aura un tirage au sort lors de la réunion de décembre 2011 pour déterminer les équipes qui s'affronteront pour la première partie dans toutes les catégories et classes.

La première partie se jouera à l'emplacement déterminé à l'avance vendredi 2 mars ou samedi le 03 mars 2012.

Par la suite, les équipes seront intégrées dans le tableau selon qu'elles ont gagné ou perdu. Pour la deuxième et la troisième partie un gagnant jouera contre un perdant et pour le reste des séries ce sera gagnant contre gagnant (tirage au sort pour receveur). **Ces parties devront se jouer entre le 10 et le 18 mars 2012.**

Les demi-finales devront se jouer au plus tard le 17 mars 2012 et les finales se tiendront toutes à l'emplacement déterminé, le dimanche 18 mars 2012.

Si la Ligue remet une médaille de bronze, il y aura une partie entre les deux perdants des demi-finales, le dimanche 18 mars 2012, toujours au même endroit, selon la catégorie.

Veillez prendre note qu'il n'y aura aucune partie durant la semaine de relâche du 5 au 9 mars 2012.

7.02 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTER-RÉGIONAUX

Selon le nouveau règlement de la Région Richelieu concernant les championnats Régionaux, il revient aux membres de chacune des Ligues reconnues de déterminer son représentant, soit: un par division et classe de ces dites Ligues.

Le gagnant de la saison régulière participera à une partie suicide contre le gagnant des séries, **le lundi 19 mars ou le mardi 20 mars 2012** afin de déterminer quelle équipe prendra part aux Régionaux. Lors de cette partie, il y aura tirage au sort pour déterminer l'équipe locale et le receveur.

Les gagnants de ces championnats régionaux représenteront la Région Richelieu aux championnats inter-régionaux du 6 au 8 avril 2012.

MODIFICATIONS

CHAPITRE 8

8.01 ABROGATION

Tous les règlements antérieurs sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des présents règlements.

8.02 AMENDEMENTS

Les présents règlements pourront, si besoin est, être amendés par les présidents d'A.H.M. de la ligue.

Règlements modifiés lors de la réunion du : 15 août 2011

Règlements étudiés, proposés et acceptés le : 12 septembre 2011

SAISON

Il y aura une seule division dans toutes catégories et classes.

NOVICE

DÉBUT DE SAISON: 15 novembre 2011

FIN DE SAISON: 26 février 2012

NOMBRE DE PARTIES: 18 parties

NOMBRE DE SEMAINES: 13 semaines

ATOME

DÉBUT DE SAISON: 21 octobre 2011

FIN DE SAISON: 26 février 2012

NOMBRE DE PARTIES: 20 parties

NOMBRE DE SEMAINES: 17 semaines

PEE-WEE, BANTAM ET MIDGET

DÉBUT DE SAISON: 23 septembre 2011

FIN DE SAISON: 26 février 2012

NOMBRE DE PARTIES: 24 parties et 26 pour le midget

NOMBRE DE SEMAINES: 21 semaines
